

# Loi de boucllement de la loi 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé (11195)

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 8602 du 13 décembre 2002 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	966 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>869 266 F</u>
Non dépensé	96 734 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.